## PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE: ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de la sécurité sociale

Sous-direction de la gestion et des systèmes d'information

Circulaire DSS/4B n° 2013-425 du 24 décembre 2013 relative aux postes offerts dans les organismes de sécurité sociale et les agences régionales de santé au profit des élèves sortant de l'EN3S

NOR: AFSS1332144C

Validée par le CNP le 20 décembre 2013. - Visa CNP 2013-251.

Date d'application: immédiate.

Résumé: recensement des postes de cadres supérieurs à pourvoir avant le 30 avril de chaque année au profit des élèves de l'EN3S – transmission directe à l'EN3S.

Mots clés: recensement des emplois de cadres supérieurs – affectation des promotions sortantes de l'EN3S.

#### Références:

Article R. 123-37 du code de la sécurité sociale:

Arrêté du 18 décembre 2013 fixant les modalités d'application de l'article R. 123-37 du code de la sécurité sociale.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs : de l'Union des caisses nationales de sécurité sociale ; de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés; de la Caisse nationale d'assurance vieillesse; de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale; de la Caisse nationale des allocations familiales; de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines; de la Caisse de retraite du personnel permanent de la Régie autonome des transports parisiens; de la Caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF; de la Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières; de la Caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières; de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie; de la Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires; de l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs; de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale; de la Caisse nationale des barreaux français; de l'Établissement national des invalides de la marine; de la Caisse nationale vieillesse invalidité et maladie des cultes; des agences régionales de santé; de la Caisse nationale du Régime social des indépendants; de la Mutualité sociale agricole (pour exécution); Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (pour information).

# 1. Recensement et réservation des postes vacants par les organismes de sécurité sociale et les agences régionales de santé au profit des élèves de l'EN3S

1.1. Emplois et niveaux d'emplois concernés

Sont concernés tous les postes vacants, ou susceptibles de l'être entre le 1er janvier de chaque année, correspondant aux niveaux d'emplois suivants:

- organismes du régime général: du niveau 7 au niveau 9;
- organismes du régime agricole: du niveau 6 au niveau 8;

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

- régime social des indépendants: du niveau VI au niveau IX;
- régime des mines: emplois de chefs de service affectés de l'échelle 13 en début de carrière;
- régimes spéciaux (RATP, SNCF, CNIEG, CAMIEG, CNSA, CRPCEN, AGESSA, CNMSS, CNBF, ENIM, CAVIMAC): du niveau 7 au niveau 9.

Sont en outre concernés, dans les agences régionales de santé, les postes du niveau 7 au niveau 9 offerts aux élèves à l'issue de leur scolarité.

### 1.2. Procédure et période de recensement

Les directeurs des organismes de sécurité sociale saisissent, chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril, directement sur la bourse en ligne des postes de l'EN3S, les postes de cadres vacants selon les modalités pratiques définies par l'école.

Concernant les agences régionales de santé, les postes offerts aux élèves sortant de l'EN3S sont également saisis, chaque année entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril, directement sur la bourse en ligne des postes de l'EN3S.

#### 2. Accompagnement des organismes recruteurs

L'EN3S met à disposition des caisses nationales, de manière régulière, les informations concernant, d'une part, les propositions émanant de leurs réseaux et, d'autre part, les recrutements envisagés.

## 3. Affectation de postes

À la fin de chaque période d'affectation, l'EN3S adresse aux caisses nationales et au secrétariat général des ministères sociaux le récapitulatif des propositions de postes et des affectations envisagées.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur de la sécurité sociale, T. FATOME